ACTE D'ENGAGEMENT

LOT n°2

Assurance PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE
Et
DEFENSE PENALE DES AGENTS

SOUSCRIPTEUR : **Comité des Ages du Pays Trithois**
Rue Pierre Brossolette – BP 70355
Aulnoy Les Valenciennes
59304 VALENCIENNES Cedex

SIGNATAIRE DU MARCHE : Mme Isabelle CHOAIN, *Présidente du Comité des Ages*

ORDONNATEUR :
Mr RODOT, *Directeur Général*

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Monsieur le Trésorier
Place de la Concorde
59125 TRITH SAINT LEGER

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01.01.2021

DUREE DU CONTRAT : 48 mois

I. Engagements du candidat :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché *(Dossier de Consultation dans sa globalité comprenant CCTP, Règlement de Consultation, CCAP et annexes)* et conformément à leurs clauses et engagements,

Le signataire *(Nom et Fonction)*
……
……..

☐ **engage la société ……sur la base de son offre ;**

- *Nom commercial :*
- *Adresse siège social :*
- *SIRET :*
- *Immatriculation RCS :*
- *Téléphone :*

☐ **engage, en tant que mandataire, l'ensemble des membres du groupement sur la base de l'offre dudit groupement** ;

Merci de bien vouloir compléter pour chaque membre, les informations suivantes :

1. ***Membre n°1 :***

- *Nom commercial :*
- *Adresse siège social :*
- *SIRET :*
- *Immatriculation RCS :*
- *Téléphone :*
- *Nature des prestations exécutées dans le cadre de ce Groupement :*

2. ***Membre n°2 :***

- *Nom commercial :*
- *Adresse siège social :*
- *SIRET :*
- *Immatriculation RCS :*
- *Téléphone :*
- *Nature des prestations exécutées dans le cadre de ce Groupement :*

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe à cet Acte d'Engagement.

Le groupement est dit (*cocher case correspondante)* : ☐ conjoint ☐ Solidaire

II. Paiement des cotisations :

Les modalités de règlement sont spécifiées dans le cahier des clauses administratives Particulières.

1. Avance : (*cocher case correspondante)*

Le candidat renonce au bénéficie de l'avance : ☐ OUI ☐ NON

2. Compte à créditer :

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit sur un compte ouvert au nom de…….

……**Désignation du compte** :

(Joindre un RIB)

- Etablissement :
- Adresse :
- BIC :
- IBAN :

III. Propositions du candidat :

1. Annexe tarifaire :

Les propositions tarifaires du candidat sont exprimées Toutes Taxes Comprises dans l'Annexe Tarifaire jointe à cet Acte d'Engagement, en page 5, pour les offres en Protection Juridique de la Personne Morale *(Volet A)* et Défense Pénale des agents *(Volet B)* conformément au CCTP de ce lot.
Le candidat devra laisser la possibilité au souscripteur de ne pas retenir qu'un des 2 volets proposés.

2. Réserves et Observations :

Les réserves et observations doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement d'une énumération précise et exhaustive et doivent être numérotées.
En l'absence d'annexe de ce type, le CCTP du lot concerné sera considéré comme accepté sans réserve du candidat.

IV. Décision du Pouvoir Adjudicateur :

La présente offre est acceptée par le Pouvoir Adjudicateur mentionné pour son propre établissement pour les options suivantes *(entourer la formule retenue)* **:**

VOLET A - VOLET B

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE :

RECOURS OBLIGATIONS ALIMENTAIRES : ACCEPTEE - REFUSEE

Soit une cotisation annuelle totale TTC de :…….€

A AULNOY, le ……

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

ANNEXE FINANCIERE - ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n°2 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE / DEFENSE PENALE AGENTS

COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS

1. Offres de prix :

	VOLET A	VOLET B
	Défense Pénale des Agents	**Protection Juridique de la PM**
Taux ou Prime HT/Personne assurée ou sur assiette à préciser		
Assiette de cotisation*		
Prime HT		
Prime TTC		

TOTAL Option A + B :	**€ HT**	**€TTC**

**Les soumissionnaires devront clairement définir l'assiette prise en compte.*

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE		
Recours Obligés Alimentaires	€ HT	€TTC

A ……., le ……

Signature Assureur ou Mandataire du Groupement*

**l'Intermédiaire signataire de l'Offre engagera le Groupement au titre de son mandat dont l'attestation devra être jointe à la réponse du candidat.*

Lot n°2 : Modalités de Gestion

n°	Accompagnement dans la Gestion	OUI	NON
1	**Si vous êtes courtier, disposez-vous d'une délégation de gestion totale ?** Si non, de quelle délégation disposez-vous ?		
2	**Etes-vous certifié ISO 9001 pour l'ensemble de vos services de gestion ?**		
Disposez-vous d'un EXTRANET / ESPACE CLIENT ?			

Si OUI, Cet extranet permet-il :

3	De consulter l'ensemble des garanties du contrat ? En temps réel ?		
4	De déclarer les litiges pour toutes les garanties du contrat ?		
5	De suivre en temps réels l'évolution des dossiers sinistres et de tracer les échanges entre l'Assuré et l'Assureur ?		
6	De déclarer de nouvelles activités, ou en retirer à l'inverse ?		
7	D'actualiser ses assiettes de cotisations ?		

Si NON *(Absence d'Extranet / Espace Client)* :

8	Les déclarations de sinistres peuvent-elles être effectuées par téléphone ou par mail générant un Accusé-Réception en moins de 24h ?		
GESTION SINISTRE			
9	Vous engagez-vous sur un délai de réponse inférieur à 48h ? Si NON, Quel engagement ?		
10	Votre assistance juridique téléphonique fonctionne-t-elle, a minima, du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption ?		
11	Les courriers, ou mails, à destination de l'Etablissement mentionnent-ils distinctement le numéro de dossiers **ET** une identification nominative dudit dossier ?		
12	Les honoraires peuvent-ils être réglés directement à l'avocat ou tout autre expert intervenant dans le dossier ?		

INTERLOCUTEURS			
13	L'Etablissement disposera-t-il d'un interlocuteur privilégié pour la Gestion du Contrat ?		
14	L'Etablissement disposera-t-il d'un interlocuteur privilégié pour la Gestion de ses sinistres ?		

Lot n°2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières
Défense Pénale des agents
Protection Juridique de l'Etablissement :

SOUSCRIPTEUR :	**Comité des Ages du Pays Trithois** Rue Pierre Brossolette – BP 70355 Aulnoy Les Valenciennes 59304 VALENCIENNES Cedex *Représenté par sa Présidente, Mme Isabelle CHOAIN*
ACTIVITES ASSUREES :	Ensemble des activités en rapport direct avec l'hébergement et l'accompagnement de Personnes Agées Dépendantes.
OBJET DU CONTRAT :	Le présent contrat assure la défense pénale des agents et la Protection Juridique de l'établissement.
DATE DE PRISE D'EFFET :	01.01.2021
ECHEANCE ANNUELLE :	01.01
DUREE :	4 années

Ce contrat a pour objet d'assurer la défense des intérêts du Sociétaire et de ses collaborateurs en cas de Litige survenant dans l'exercice de leurs activités ou de leurs fonctions en vue d'accompagner, défendre ou représenter les intérêts de l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre.

Les clauses de ce CCTP, acceptées par l'Assureur, sont dérogatoires à toutes conditions d'assurances *(Générales, Particulières, spéciales)* et s'appliquent donc, à ce titre, en priorité.
Dans le cas où l'assureur proposerait des conditions plus favorables à l'assuré, elles deviendraient, à leur tour, prioritaires.

I. Définition :

1. **Assuré :**
   - L'établissement souscripteur du contrat *(Volet B),*
   - Les agents, salariés de droit public *(titulaires, stagiaires, contractuels ou en détachement)* ou privé, dans le cadre de leur mission, fonction ou délégation pour le compte de l'Etablissement assuré *(Volet A)*,
   - Les stagiaires, collaborateurs bénévoles *(Volet A)*,
   - Les élus et délégués dans l'exercice de leur mandat pour le compte de l'Etablissement Public assuré *(Volet A)*,
   - Les anciens et élus pour des faits dont ils auraient été victimes durant leur fonction *(Volet A)*.

2. **Fait générateur du Litige :**

Tout événement, situation ou fait portant atteinte à un droit ou, engendrant un préjudice susceptible d'être subi par l'Assuré ou causé par lui à un tiers.

3. **Litige :**

Tout désaccord ou contestation d'un droit opposant l'Assuré, y compris sur le plan amiable, à un tiers : l'ensemble des Litiges résultant d'un même fait générateur constitue un seul et même Litige.

4. **Sinistre :**

Conformément aux dispositions de l'article L 127-2-1 du Code des Assurances, le refus qui est opposé à une réclamation dont l'assuré est l'auteur ou le destinataire.

5. **Souscripteur :**

Personne morale, qui souscrit le Contrat et s'engage pour son propre compte et/ou pour celui des assurés.

6. **Tiers :**

Toute personne identifiée, physique ou morale, qui n'a pas la qualité d'assuré au sens du présent contrat.

II. Garanties :

1. Protection et Défense des agents *(Volet A)* :

Cette garantie vise, entre autre, à répondre aux obligations pesant sur la Collectivité Publique au titre des dispositions des article 11 – III, IV et V de la loi du 13 juillet 1983 portant sur la défense et la protection de ses collaborateurs :

a. Défense Pénale des agents ou administrateurs du Souscripteur dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandats, lorsqu'ils sont poursuivis en qualité d'auteur, de co-auteur ou de complice d'une infraction pénale non intentionnelle, résultant d'une maladresse, d'une imprudence, d'une négligence ou inattention, d'une méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive, n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service ;

b. Recours exercés suite à toute action engagée pour la protection de l'agent ou de quelconque bénéficiaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages.

2. Protection Juridique de la Personne Morale *(Volet B)* :

Pourront déclencher un accompagnement de l'Assureur, les litiges suivants sans que cette liste soit limitative :

a. Défense Pénale
- Infractions non intentionnelles, liées à :
  - La réglementation du Travail ou en matière d'hygiène et de sécurité,
  - Atteinte à la vie privée d'autrui…

b. Dans le cadre d'une **opération de construction** sur des biens immobiliers appartenant ou occupés par l'Etablissement avec un intervenant du chantier ou après réception des travaux
  - Garantie plafonnée à 5 000€ par litige

c. Recours aux fins de reconnaissance et de fixation de l'obligation alimentaire à l'encontre des coobligés alimentaires ou de toute personne tenue à garantie *(Prestation Supplémentaire Eventuelle)* ;

d. Relations avec les administrations, services publics ou territoriaux hors conflit lié à la tarification d'un Etablissement ;

e. Rapports sociaux avec les organismes type URSSAF ou les salariés et apprentis *(y compris dans le cadre d'un conflit individuel du travail lié à l'application du statut de la fonction publique ou à une convention collective ou à la conclusion, l'exécution ou la rupture d'un contrat de travail / stage)* ;

f. Relations contractuelles avec les résidents, les prestataires de service *(y compris avec les professionnels de l'Automobile)* intervenants sur les biens de la Personne Morale, les fournisseurs, les sous-traitants, les banquiers, les assureurs y compris dans le cadre d'un marché public ;

g. **Relations de voisinage** tels que les nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté…
h. Liés à la **propriété et de l'usage des biens immobiliers** et **mobiliers professionnels.**

III. Prestations garanties :

1. Assistance Juridique :

L'assureur délivrera à l'assuré toutes informations juridiques se rapportant aux domaines de droit garantis par le présent contrat et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts. Cette assistance interviendra donc aussi bien dans le cadre d'un litige constitué que pour des informations juridiques visant à prévenir l'assuré d'un litige éventuel. L'assuré pourra être en mesure de soumettre des documents pour avis oral.

2. Traitement du litige :

L'assureur s'engage :

- à assister l'assuré, par tous avis, conseils et intervention auprès de la partie adverse, nécessaires à la **recherche d'une solution amiable** conforme à ses intérêts ;
- en l'absence d'accord amiable, à assister et permettre à l'assuré de faire valoir ses droits devant **toutes juridictions compétentes**, à prendre en charge les frais de procédure *(frais de constitution, d'enquête,…)*, les honoraires des intervenants *(Experts, techniciens, huissiers, avocats, auxiliaires de justice…)* et tous les autres dépens taxables;
- à l'issue du procès, à assurer l'exécution de la décision, rendue par le juge, en faveur de l'assuré.

IV. Modalités d'application des garanties :

1. Seuil d'intervention :

L'assureur intervient sur le plan amiable ou judiciaire sur sollicitation de l'Etablissement.
Toutefois, il n'est fait application d'aucun seuil en matière d'assistance juridique *(Art III.1)* ou lorsque l'assuré est cité à comparaître devant une juridiction répressive.

2. Montant de garantie :

Le montant maximum des frais et honoraires de justice pris en charge par l'assureur est de 40 000€ par année et par litige.

3. Garanties dans le temps :

Les garanties du contrat s'appliquent à tous les sinistres déclarés et constitués après la date de prise d'effet du contrat même si le fait générateur est antérieur à celle-ci ne laissant pas présager d'un sinistre postérieur.
Une garantie subséquente de 6 mois est accordée à l'assuré après la résiliation du contrat si le premier acte de poursuite pénale ou si l'infraction a été commise pendant la période de

validité du contrat.

4. Calcul de la cotisation :

Le mode de calcul de la cotisation est laissé à l'appréciation de l'assureur qui devra en expliquer le mécanisme ainsi que son indexation tout au long du Marché.

5. Prescription :

Toute action dérivant du contrat se prescrit par 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance *(Article L114-1 du Code des Assurance)*. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception *(Article L114-2 du Code des Assurances).*

6. Libre Choix de l'avocat :

Conformément à l'article L.127-3 du Code des Assurances, lorsque l'Assuré fait appel à un Avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la règlementation en vigueur pour le défendre, le représenter ou servir ses intérêts, l'Assuré à la liberté de le choisir.
Il choisit donc en toute liberté et indépendance l'Avocat chargé de ses intérêts ; l'Assureur intervient seulement pour donner son accord sur le principe de la saisine mais ne désigne pas d'avocat à sa place.
S'il n'en connait pas, il peut se rapprocher de l'Ordre des Avocats du barreau compétent ou demander par écrit à l'Assureur de lui communiquer les coordonnées d'un Avocat. Il a la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'Avocat qu'il a choisi. L'Assureur reste néanmoins à sa disposition ou à celle de son Avocat pour lui apporter l'assistance dont il aurait besoin.
Lors de la saisine de l'Avocat, celui-ci est tenu, en application des règles déontologique de sa profession, de lui faire signer une convention d'honoraires afin de l'informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.
Par principe, l'Etablissement fait l'avance des frais et honoraires et l'Assureur lui rembourse sur justificatifs le montant des factures réglées dans la limite des montants contractuels garantis.
Si la Convention d'Honoraires le prévoit ou si l'Etablissement en fait la demande, l'Assureur peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'Avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.
Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'Assureur sera effectué au plus tard dans les trente (30) jours après réception des justificatifs.

7. Subrogation :

L'assuré bénéficie en priorité des sommes recouvrées sur l'adversaire au titre des dépens, de l'article 700 du Code de procédure civile, 375 et 475-1 du Code de procédure pénale ou L761-1 du Code de justice administrative, pour les frais qu'il a exposés personnellement. L'assureur, subrogé dans les droits de l'assuré, n'en bénéficie que de manière subsidiaire, à concurrence des sommes qu'il a avancées.

V. Plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocats et d'experts :

Type d'intervention	Plafonds en HT
Assistance Garde à vue – Assistance préalable à toute procédure pénale	300€ / heure
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	1 500€
Audience de comparution de Reconnaissance Préalable de Culpabilité	700€
Tribunal Correctionnel *Avec ou Sans constitution de partie civile*	1 500€
Conseil de Prud'hommes *(Conciliation, Jugement)*	2 000€
Tribunal Judiciaire	2 000€
Tribunal Administratif	2 000€
Tribunal des affaires Sécurité Sociale	2 000€
Commissions diverses	1 000€
Référé	1 000€
Médiation conventionnelle ou judiciaire	1 000€
Autres juridictions	2 000€
Cour ou juridiction d'appel *(quelle que soit la procédure)*	2 500€
Recours devant le 1er Président de la Cour d'Appel	1 000€
Conseil d'Etat *(quelle que soit la procédure)*	3 000€
Cour d'Assise	3 000€
Cours de cassation *(quelle que soit la procédure)*	3 000€
Juridiction européenne	2 000€
Honoraires et frais d'Experts judiciaires	4 000€
Plafond annuel	**40 000€**
Seuil d'intervention	**0€**

Lot n°2 - ELEMENTS TECHNIQUES

I. Présentation des Risques *(Données financières 2019) :*

1. **Activités :** Accompagnement et l'hébergement de personnes âgées dépendantes *(EHPAD)*
   Résidence Autonomie *(RA)*
   Service de Soins Infirmiers à Domicile *(SSIAD)*
   Service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs Protégés *(MJPM)*
   Service Polyvalent d'Aide et de Soin A Domicile *(SPASAD)*
   Service d'Aide A Domicile (SAAD)
   Equipe Spécifique Alzheimer à Domicile (ESAD)
   Restauration à Domicile
   Transport accompagné
   Télé-alarme *(Mondial'Assistance)*
   Petits Travaux de bricolage et jardinage
   Garde itinérante de nuit à domicile
   Service Aide Mémoire-re-création
   Relay Age à domicile

2. **Capacité d'accueil :**

   - **EHPADS** :
     Hébergement permanent : 112 lits
     Hébergement temporaire : 8 lits
   - **SSIAD- ESAD:** 70 places
   - **RESIDENCE AUTONOMIE :**
     Hébergement permanent : 126 places
     Accueil de jour: 26 places

3. **Informations financières et Effectifs :**

Budget d'exploitation : 10 410 373€
Masse salariale : 7 841 919€

Nombre d'agents : **- en Pers.Phy :** 278 **- en ETP** : 262

II. Antécédents assurantiels *:*

1. **Assureur actuel et seuils d'intervention**

L’Etablissement est actuellement assuré en PROTECTION JURIDIQUE par des contrats SMACL.

2. Antécédents :

Vous trouverez les statistiques de sinistralité de ces polices en annexe.

Liste des sinistres sur le contrat '**Protection Fonctionnelle des Agents**' de **COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS**
Police N° **83163** / **V**
Il s'agit des sinistres déclarés sur la période du 01/01/2017 au 30/06/2020
Edition du 01/07/2020

Le sociétaire n'a pas de sinistre sur le contrat référencé pour cette période.

Liste des sinistres sur le contrat '**Protection Juridique**' de **COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS**
Police N° **83163** / **V**
Il s'agit des sinistres déclarés sur la période du 01/01/2017 au 30/06/2020
Edition du 01/07/2020

Le sociétaire n'a pas de sinistre sur le contrat référencé pour cette période.